

tenue sous la présidence de Monsieur le Président DEVILLERS, assisté(e)
de Madame BUSIDAN et Monsieur GRABOY-GROBESCO, Conseillers
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2400208	RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n° 22-1213-3/MSF/DCA du 22/01/2024 par laquelle la ministre des solidarités et du logement a rejeté sa demande de permis de construire un immeuble sur la parcelle cadastrée n° 38 section AD sise à Papeete, ensemble la décision n° 671/MSF/DCA du 21/03/2024 rejetant le recours gracieux contre la décision précitée ; 2°) d'enjoindre à la Polynésie française d'examiner à nouveau sa demande de permis de construire dans un délai de deux mois à compter de la décision à intervenir.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE FORGE TAHITI	Maître JANNOT Olivier
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
02)	DOSSIER N° 2300560	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler les permis de construire n°22-1325-4/MSF/DCA du 03/07/2023 et n°22-1324-2/MSF/DCA du 24/07/2023 délivrés par la Polynésie française à la Sas Casco pour des travaux de construction d'un hébergement touristique comprenant une villa avec annexe, bar et piscine sur la parcelle cadastrée n°79 section CS de la « Terre Domaine APITIA Partie » sise à Teavaro - Moorea.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A.. B.. et autres	GIDE LOYRETTE NOUEL AARPI (Cour)
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE SOCIETE CASCO	Le président Maître EFTIMIE-SPITZ Marie

09 heures 00

03)	DOSSIER N° 2400260	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler l'arrêté n° HC/743/CAB/DS/mm du 24/04/2024 ordonnant le dessaisissement de son arme au titre de l'article L. 312-11 du code de la sécurité intérieure.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur C.. D..	Maître EFTIMIE-SPITZ Marie
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
04)	DOSSIER N° 2400238	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°23-615-5/MSF/DCA du 01/03/2023 par laquelle la directrice de la construction et de l'aménagement a autorisé Mme Francisca Vaitu à aménager une plateforme sur les parcelles cadastrées n°s S186, S213 et S2 sises à Pirae ; 2°) d'ordonner sous astreinte l'enlèvement des déblais déposés sur les parcelles S.186 et S.213 sans autorisation administrative.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur CERAN-JERUSALEMY Théodore	Maître CERAN-JERUSALEMY Paméla
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE Madame E.. F.. Monsieur G.. H..	Le président Maître BARON Timothée Maître CHAPOULIE ETIENNE
05)	DOSSIER N° 2400274	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision implicite de rejet en date du 12 mai 2024 par laquelle la Polynésie française a refusé d'exercer les poursuites contre l'occupation illégale du domaine public maritime sur la parcelle AO-161 ; 2°) d'enjoindre à la Polynésie française de poursuivre Mme Mulliez pour occupation illégale du domaine public maritime.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur I.. J..	Maître BARON Timothée
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE Madame K.. L..	Le président Madame K.. L..

09 heures 00

06) DOSSIER N° 2400293 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n° 2024/G/CD/786/PAP du 03/05/2024 par laquelle le port autonome de Papeete a refusé de faire droit à sa demande de remise gracieuse relative aux redevances d'amarrage et d'occupation pour l'exploitation du port de Vaiare ; 2°) de prononcer la décharge de l'obligation de payer la somme de 8 028 072 F CFP au titre des redevances d'amarrage et d'occupation pour l'exploitation du port de Vaiare.

Nom des parties

Demandeur SOCIETE VAEARA'I
Défendeur PORT AUTONOME DE PAPEETE

Représentants des parties

Maître MAILLARD Stéphane Michel
Le directeur

09 heures 30

01) DOSSIER N° 2400297 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demandent d'annuler la décision n° 2024-0108-3/MSF/DCA/CTI. TRV du 31/05/2024 par laquelle la direction de la construction et de l'aménagement a autorisé M. O. P.. et Mme Q.. R... à régulariser les travaux de construction d'une maison d'habitation de type F1 comprenant une chambre, une salle de bains et une terrasse couverte sur la parcelle cadastrée n° 67 section BH (terre ATIVAVAO, AHIVII : partie) sise à Vairao.

Nom des parties

Demandeur Monsieur M.. N.. et autres
Défendeur POLYNÉSIE FRANÇAISE
Monsieur O.. P.
Madame Q.. R..

Représentants des parties

Maître LAMOURETTE Mathieu
Le président
Maître ANTZ DOMINIQUE
Maître ANTZ DOMINIQUE

09 heures 30

02)	DOSSIER N° 2400302	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler le rejet implicite de sa demande tendant au réexamen de l'arrêté du 27/09/2023 le classant au 5ème échelon de son nouveau grade ; 2°) d'enjoindre au ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle de la Polynésie française de le classer à l'échelon 6 du grade d'adjoint d'éducation de classe exceptionnelle à compter du 01/01/2022.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S.. T..	Maître LAMOURETTE Mathieu
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
03)	DOSSIER N° 2400306	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Ddemande d'annuler la décision implicite par laquelle la maire de la commune de Papara a rejeté sa demande tendant à être installé dans les fonctions de chef de centre d'incendie et de secours de la commune de Papara.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	U.. V..	Maître LAMOURETTE Mathieu
Défendeur	COMMUNE DE PAPARA	La Maire
04)	DOSSIER N° 2400277	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision implicite du 20/05/2024 par laquelle le président de la Polynésie française a rejeté sa demande de retrait de la décision de révocation pour motif disciplinaire, en sa qualité d'aide technique affecté au centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) ; 2°) d'ordonner le retrait de la décision de révocation litigieuse ; 3°) d'enjoindre à l'administration de procéder au réexamen de sa situation administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement à intervenir 4°) de condamner le CHPF à lui verser la somme totale de 6.000.000 FCP en réparation des préjudices subis résultant de cette éviction.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur W.. X..	Maître GRATTIROLA MIGUEL
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANCAISE	Le président SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

09 heures 30

05)	DOSSIER N° 2400276	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n° 2024-03517/VR/DRH3 du 03/05/2024 par laquelle le vice-recteur de Polynésie française a rejeté sa demande de réparation du préjudice résultant de la faute de l'administration à l'avoir classée au 6ème échelon de l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale ; 2°) d'annuler l'arrêté du 16/01/2024 portant changement d'échelon ; 3°) d'enjoindre à l'Etat de prendre un nouvel arrêté portant changement d'échelon et la classant à l'échelon 7 de son grade à compter du 5 février 2024.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame Y.. Z..	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
06)	DOSSIER N° 2400289	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la note du 27/03/2024 relative à l'impossibilité de reconstituer sa carrière professionnelle à la suite de son intégration dans le corps des greffiers des services judiciaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ; 2°) d'annuler la décision implicite par laquelle le ministre de la justice a rejeté sa demande tendant à son reclassement et à la reconstitution de sa carrière ; 3°) d'enjoindre au ministre de la justice de prendre un nouvel arrêté de reclassement en prenant en compte l'intégralité de ses années antérieures de service ; d'enjoindre au ministre de la justice de procéder à la reconstitution rétroactive de sa carrière.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame AA.. BB..	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	Le ministre
07)	DOSSIER N° 2400255	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision du 20/02/2024 par laquelle le directeur des ressources humaines l'a placé en disponibilité pour convenances personnelles du 06/06/2024 au 11/08/2024 inclus ; 2°) de condamner l'administration à lui verser la somme de 1 257 673 F CFP correspondant au versement de son salaire d'enseignant certifié classe normale, échelon 9, du 06/06/2024 au 11/08/2024 inclus (67 jours) ; 3°) de condamner l'administration à lui verser la somme de 119 330 F CFP au titre de réparation de son préjudice correspondant à une atteinte morale directe liée à une action administrative illégitime.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur CC.. DD..	Monsieur CC.. DD..
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2400323	RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision 14123 /CIVEN/NFB du 25/04/2024 rejetant sa demande en qualité d'ayant droit de M. EE.. FF.. relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser au titre de l'action successorale, la somme totale de 295 536 euros en réparation des préjudices subis majoré des intérêts de droit.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame EE.. GG..	TEISSONNIERE TOPALOFF LAFFORGUE ANDREU ET ASSOCIES (Cour)
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président
02)	DOSSIER N° 2400288	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°14124/CIVEN/NFB du 25/04/2024 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de prescrire une expertise médicale afin de fixer le montant des préjudices ; 3°) de condamner le CIVEN à lui verser une provision de 500 000 F CFP à valoir sur l'évaluation des préjudices qu'elle a subi.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame HH.. II..	Maître ETILAGE Michel
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président
03)	DOSSIER N° 2400245	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°13944/CIVEN/NFB du 09/04/2024 rejetant sa demande en qualité d'ayant droit de M. JJ.. KK..relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame JJ.. LL..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

10 heures 00

04)

DOSSIER N° 2400246

RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n°14119/CIVEN/NFB du 25/04/2024 rejetant sa demande en qualité d'ayant droit de M. LL.. MM.. relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.

Nom des parties

Demandeur

Madame LL.. NN..

Défendeur

COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS
NUCLEAIRES

Représentants des parties

SEP USANG CERAN-JERUSALEM

Le président

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 12/12/2024

Le président du tribunal